

Décision

Générale

colonial

Décision n° 583 accordant une permission de trois semaines à Ali Farah.

n° 583

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vul'ordonnance organique du, 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vul'arrêté n° 117 en date du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vul'a demande de permission d'absence en date du 16 mai 1950 formulée par Ali Farah en service aux affaires économiques

Vul'avis favorable du chef du service des affaires économiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir au Somaliland, est accordée à Ali Farah, en service aux affaires économiques. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 juin 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.